



Mairie de Puy Sanières

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022 A 18 H 30
SALLE MAUD FONTENOY

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

Présents : ARNOUX Frédéric, BRUNNER Pascal, GROSJEAN-BRUNNER Agnès, LAGIER Gabriel, LINARES Thibault, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, PROST Michel.

Excusés, absents : SOUSSEING Francelise, DELPHIN Arnaud (pouvoir à BRUNNER Pascal)

Secrétaire de séance : LINARES Thibault

Ordre du jour :

- 1) *Approbation procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022*
- 2) *Point sur les travaux*
- 3) *Vente terrain communal portion ZI 58*
- 4) *Convention parapente S'Air Ponçon*
- 5) *Logiciel comptabilité*
- 6) *Compte Epargne Temps*
- 7) *Convention territoriale globale : communauté de communes*
- 8) *Tarif salle des fêtes : Occupation répétitive le week-end pour les associations*
- 9) *Convention TOTEM : antenne relais Orange*
- 10) *Motion compétence eau*
- 11) *Certification de la gestion de la forêt communale*
- 12) *Demandes subventions travaux logement communal et église*
- 13) *Questions diverses*

1) Approbation compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à 10 voix pour.

Le Conseil Municipal revient sur quelques points :

Places à feux :

- Le SMADESEP s'engage à construire les 2 places à feu de Chadenas dont les emplacements ont été définis avec la DDT, l'ONF, le SMADESEP et la commune de Puy-Sanières.
- Une place à feux à Pierre Plate validée par la Direction Départementale Territoriale à la charge de la Commune.

Réunion Publique : Thibault LINARES revient sur la réunion publique du 9 décembre à laquelle bon nombre d'habitants étaient présents. Les sujets les plus évoqués ont été : la mobilité, l'eau, la vie associative du village et l'énergie environnementale. Un compte rendu sera effectué.

2) Point sur les travaux

Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux en cours

- Entretien courant des fosses, contrôle des réservoirs d'eau
- Le déneigement a commencé en collaboration avec M.Tavan
- Michel Prost signale un dysfonctionnement électrique dans le local des associations (problème réglé depuis)

3) Vente terrain communal portion ZI 58

M. Le Maire expose au conseil la demande d'un pétitionnaire souhaitant acquérir une portion de parcelle communale contiguë à la parcelle ZL 180 dont il est déjà propriétaire. L'achat envisagé concerne 616 m². A ces fins il convient de procéder à la division de la parcelle ZI58.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de répondre favorablement à cette demande
- de demander au géomètre de procéder à la division parcellaire
- de fixer le prix de vente à 80 € le m² pour 616 m² demandés
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi que l'acte de vente chez le notaire
- Tous les frais d'acquisition de cette portion de parcelle de 616 m² seront à la charge du demandeur (géomètre et notaire)

4) Convention Parapente S'Air Ponçon

Monsieur Le Maire informe le conseil que finalement il n'y aura pas de convention avec S'Air Ponçon, que Jennyf'air souhaite garder sa convention.

M. Le Maire explique qu'il est préférable de recevoir S'Air Ponçon pour en savoir plus avant de prendre une décision.

5) Logiciel de comptabilité

Michel Maraval explique au conseil que nous rencontrons des problèmes avec notre fournisseur actuel de logiciel comptable. Avant de prendre la décision de changer de prestataire, un rendez-vous avec le SMICTIAM (syndicat intercommunal) qui propose la maintenance va être pris. Selon les capacités du syndicat le conseil décidera si la Mairie continue avec le fournisseur actuel.

6) Compte épargne temps

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place pour les employés communaux un Compte Epargne Temps.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit

public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à l'ouverture de ce compte épargne temps.

7) Convention territoriale globale : communauté de communes

Après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences de chacun. Elle précise les champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits. Pour rappel le montant des financements apportés par la CAF des Hautes-Alpes sur le territoire de Serre-Ponçon au titre de l'action sociale s'élevait pour 2021 à **1 070 811.16 €**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure cette convention territoriale et d'autoriser le Maire à la signer.

8) Tarif salle des fêtes : occupation répétitive le week-end pour les associations

M. Le Maire expose au Conseil la demande d'une association de pouvoir utiliser la salle des fêtes le week-end, ceci de façon répétitive et sans organisation d'une manifestation ouverte au public.

Le Conseil Municipal précise que la salle est souvent louée aux habitants de la commune ou d'ailleurs et que les sommes récoltées des locations permettent ainsi de veiller au bon entretien des locaux. Par ailleurs il est important de pouvoir la louer aux particuliers afin de leur permettre d'organiser certains évènements familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser aux associations la gratuité 1 fois par mois le week-end si la salle est encore disponible 6 jours avant. Priorité est donnée à la location aux particuliers.

9) Convention TOTEM : Antenne relais Orange

La Mairie a conclu avec la société Orange France, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat un bail le 3 Janvier 2011 ayant pour objet l'hébergement d'Equipement Techniques dont le Bailleur déclare être le propriétaire.

Il est stipulé entre les parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de TOTEM France.

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le contrat de bail avec TOTEM France moyennant un loyer annuel de 5600 € nets, il sera augmenté annuellement de 2 (deux) pour cent. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date d'anniversaire de signature du contrat.

Il autorise le Maire à signer le contrat de bail ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

10) Motion compétence eau

À l'occasion du 38e Congrès de l'ANEM, qui s'est déroulé les 20 et 21 octobre à Pont-de-Salars, les élus ont formulé une série de motions à l'adresse du gouvernement.

Les élus de l'ANEM demandent de revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement dans les communautés de communes et de maintenir cette compétence facultative.

L'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement :

- De revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement dans les communautés de communes et de rendre cette compétence facultative afin que les élus locaux puissent décider, selon leur situation, de transférer ou non ladite compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la Motion.

11) Certification de la gestion de la forêt communale

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme De reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, *le conseil municipal* décide à l'unanimité :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que *la commune de Puy-Sanières* possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur Bruno PARIS intervenant en qualité de *maire* pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

12) Demandes de subventions travaux logement communal et église

Logement communal (Les Truchets) :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, dans le cadre de la transition écologique et des obligations gouvernementales, de veiller à la rénovation énergétique des logements communaux. C'est pourquoi il a été envisagé, après le diagnostic effectué par le SymEnergie05 et ses préconisations, de conduire des travaux d'isolation et de remplacement du système de chauffage sur le logement communal des Truchets (ancienne école). Des subventions auprès de différents partenaires doivent être demandées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide (**à 9 voix pour et 1 voix contre**) de faire les demandes de subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX		64 540.00 € HT
Conseil Départemental	30 %	19 362.00 € HT
ETAT/DETR	20 %	12 908.00 € HT
Conseil Régional	20 %	12 908.00 € HT
Autofinancement	30 %	19 362.00 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions ci-dessus énumérées et à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

L'église :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir des travaux urgents à l'église afin d'éviter des dérangements dus à l'humidité et de pouvoir préserver le bâtiment de façon pérenne. Les derniers travaux de restauration datant de plusieurs décennies en arrière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide (**à 9 voix pour et 1 abstention**) d'envisager d'effectuer les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'édifice et de faire les demandes de subventions auprès du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX		35 914.00 € HT
Conseil Régional	50 %	17 957.00 € HT
Conseil Départemental	20 %	7 182.00 € HT
Autofinancement	30 %	10 774.00 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions ci-dessus énumérées et à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

13) Questions diverses

- Porteurs de projet agricole : Thibault Linares, demande s'il y a des demandes d'installations agricoles
- Frédéric Arnoux propose d'écrire un courrier à l'ONF pour les alerter sur le problème de nettoyage en défend sur les parcelles soumises à l'ONF à renouveler.
- Salon de l'agriculture (28,29,30 avril 2023 à Gap) : Les Jeunes Agriculteurs nous demandent une participation financière pour l'achat d'une sonnaille au nom de la commune. Le salon étant à Gap le conseil décide de ne pas y participer cette année.

- Gestionnaire de la salle des fêtes : Thierry Belline ayant démissionné, il nous faut trouver un nouveau conseiller municipal référent pour gérer la salle des fêtes. En cours.
- Recensement de la population : Le recensement se déroulera du 18 janvier au 19 février 2023. L'agent recenseur aura deux demi-journées de formation, le coordonnateur a déjà eu une journée de formation. Les adresses seront mises à jour.
- Jeux Olympiques d'hiver : La Région SUD PACA est candidate
- La galette des rois avec les vœux du Maire aura lieu le 15 janvier à 16h à la salle des fêtes.

Séance levée à 21 h

Bruno PARIS, Maire



La secrétaire de séance, Thibault LINARES